



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.6/50/L.2
6 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
SIXIÈME SESSION
Point 147 de l'ordre du jour

EXAMEN DES PROJETS D'ARTICLES RELATIFS AU STATUT DU
COURRIER DIPLOMATIQUE ET DE LA VALISE DIPLOMATIQUE
NON ACCOMPAGNÉE PAR UN COURRIER DIPLOMATIQUE ET
PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF Y RELATIF

Projet de décision proposé par le Président

L'Assemblée générale, souhaitant rendre hommage aux importants travaux effectués par la Commission du droit international relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et au projet de protocole facultatif y relatif, décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de porter les projets d'articles établis par la Commission du droit international sur la question¹ à l'attention des États Membres, ainsi que les observations que ces derniers ont soumises par écrit ou formulées oralement au cours des débats de la Sixième Commission, y compris le rapport du Vice-Président de la Sixième Commission à l'Assemblée générale² à sa quarante-septième session, et de rappeler aux États Membres la possibilité de codifier ultérieurement, en temps opportun, ce domaine du droit international et tout développement progressif y relatif.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 10 (A/44/10), chap. II.D.

² A/C.6/47/SR.31.